



## REGLEMENT GENERAL

Démo Vert est une organisation de FEDAGRIM asbl, la Fédération Belge des Fournisseurs de machines, bâtiments et équipements pour l'Agriculture et les Espaces Verts.

**Secretariat :** DEMO VERT  
c/o FEDAGRIM a.s.b.l.  
Avenue J. Bordet 164, boîte 4  
1140 Bruxelles  
Belgique  
Tél.: 02 / 262 06 00  
E-mail: [info@fedagrim.be](mailto:info@fedagrim.be)

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

- 1.1 La prochaine édition de DEMO VERT se tiendra le dimanche 08, le lundi 09 et le mardi 10 septembre 2024 dans le Festivalpark de Werchter. Les heures d'ouvertures seront de 10h00 à 17h00 le dimanche 08 et le lundi 09 septembre et de 10h00 à 16h00 le mardi 10 septembre 2024. Les stands doivent en permanence être occupés durant cette période.
- 1.2 Un comité d'accompagnement permanent sera composé de membres de FEDAGRIM participant à Démo Vert 2024.

### ARTICLE 2 : PARTICIPATION

- 2.1 DEMO VERT s'adresse aux :
  - a. sociétés qui offrent, en tant que constructeur ou unique représentant, des machines, de l'outillage ou des produits destinés à l'entretien, la gestion et l'aménagement professionnel des jardins, des espaces verts, des terrains de sport et des centres de loisirs;
  - b. sociétés qui offrent, en tant que constructeur ou unique représentant, des machines, de l'outillage ou des produits destinés au nettoyage urbain;
  - c. producteurs et importateurs d'équipement de plaines de jeux (jeux de plein air, jeux à grimper) et de mobilier urbain;
  - d. institutions, organismes et sociétés offrant des services dans le domaine de l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains de sports, des espaces verts et des centres de loisirs;
  - e. créateurs d'espaces verts et de centres de loisirs.
- 2.2 On demande aux exposants de prêter une attention toute particulière aux aspects écologiques, durables et au design du matériel qu'ils présentent.
- 2.3 Les machines et outils d'occasion ou réparés ne sont pas admis, sauf décision contraire du comité permanent.
- 2.4 Les machines et biens tels que ceux énumérés à l'article 2.1, destinés aux particuliers sont acceptés pour Démo Vert

### ARTICLE 3 : PUBLIC

- 3.1 Le public de DEMO VERT est un public exclusivement professionnel. DEMO VERT s'adresse aux gestionnaires des espaces verts, tant privés que publics, ainsi qu'aux gestionnaires des voiries et domaines publics:

- a) Les services publics (au niveau fédéral, régional, provincial et communal);
- b) les intercommunales;
- c) les architectes paysagistes;
- d) les entrepreneurs de jardins;
- e) les arboristes;
- f) les spécialistes en aménagement et les gérants de terrains de sports et plaines de jeux;
- g) les gestionnaires de centres de vacances et de loisirs;
- h) les Greenkeepers et gestionnaires de terrains de golf;
- i) les gestionnaires de terrains de camping.

- 3.2 DEMO VERT s'adresse également aux canaux de distribution de matériel tant pour le professionnel que pour le consommateur :
  - a. Les centres de jardinage et les distributeurs locaux de machines et de produits pour le jardin;
  - b. Les distributeurs locaux de machines professionnelles pour les espaces verts publics et pour l'entretien des espaces publics.
- 3.3 L'organisation utilise diverses méthodes pour attirer les visiteurs à DEMO VERT. Elle fait principalement appel à une communication digitale, les réseaux sociaux, à des invitations personnalisées et à des annonces dans divers périodiques spécialisés.

A des fins de promotion de l'évènement et de sa propre participation, chaque exposant peut commander gratuitement des cartes d'invitation au secrétariat, pour les distribuer à ses relations professionnelles.

- 3.4 Tous les visiteurs de DEMO VERT doivent s'enregistrer. Les visiteurs professionnels qui ne sont pas en possession d'une carte d'invitation et qui peuvent prouver qu'ils sont du métier, pourront, après enregistrement au guichet, accéder gratuitement à DEMO VERT.
- 3.5 Dans le module d'enregistrement, le visiteur pourra, parmi les machines mises en démonstration par les exposants, cocher celles qu'il voudrait tester lui-même. A cet effet, les exposants seront priés de transmettre la dénomination exacte des machines qu'ils désirent mettre en démonstration.

### ARTICLE 4 : INSCRIPTION

- 4.1 Pour être valable, la demande de participation doit être faite à l'aide du formulaire en ligne établi à cet effet par FEDAGRIM, formulaire disponible sur [www.demover.be](http://www.demover.be).
- 4.2 Après inscription, les machines, outils, etc. qui seront exposés et/ou utilisés lors des démonstrations, doivent être enregistrés via le document ad hoc du Dossier de l'exposant.
- 4.3 Afin de pouvoir bénéficier d'un emplacement, les exposants devront remplir et soumettre la **demande de participation avant le 29 avril 2024** via [www.demover.be](http://www.demover.be).
- 4.4 Pour être prise en considération, la demande de participation devra être accompagnée du droit de dossier de 350 EUR (HTVA). La facturation de ce droit de dossier se fera dès réception du formulaire d'inscription.
- 4.5 FEDAGRIM se réserve le droit de refuser certaines machines ou du matériel dont la présence serait jugée dangereuse ou inopportune.

- 4.6 Avant d'être acceptées, toutes les demandes de participation seront soumises au Comité d'accompagnement permanent.
- 4.7 Du seul fait de leur demande de participation, les exposants déclarent adhérer, expressément et sans réserve, au Règlement Général et aux règlements particuliers et autres instructions édictés et/ou à édicter dans l'intérêt général.
- 4.8 De plus, en retournant leur demande de participation, les exposants s'engagent à respecter le règlement d'usage et d'occupation du Festivalpark Werchter ainsi que le règlement du park de la commune de Rotselaar. Ces deux documents peuvent être obtenus sur simple demande au Secrétariat de DEMO VERT.
- 4.9 L'admission comme exposant est nominative, incessible et inaliénable et, en aucun cas, sauf accord préalable de FEDAGRIM, les exposants ne peuvent céder, sous-louer, prêter ou transférer tout ou partie de leur surface d'exposition.
- 4.10 Co-exposant : un co-exposant est une société qui présente ses propres produits ou services avec l'aide de son propre personnel sur le stand d'un autre exposant (principal). Une telle participation est également soumise au paiement de droits de participation (400,00 EUR HTVA). Fedagrime doit explicitement donner la permission au co-exposant d'un stand bien précis. Chaque co-exposant doit remplir un formulaire de participation distinct.
- 4.11 Les désistements devront être signifiés à FEDAGRIM par lettre recommandée. En cas de désistement avant le 15 août 2024, FEDAGRIM conservera le droit de dossier de 350 EUR (HTVA) à titre de dédommagement. En cas de désistement après le 14 août 2024, tous les montants facturés à la firme qui se désiste seront dus par celle-ci à titre de dédommagement.

#### **ARTICLE 5 : STANDS D'EXPOSITION ET PARCELLES DE DEMONSTRATION**

- 5.1 Tous les exposants sont tenus de louer une surface d'exposition :  
 – les exposants de la section Vert peuvent choisir une superficie de 25m<sup>2</sup>, 50m<sup>2</sup>, 100m<sup>2</sup>, 200m<sup>2</sup>, 400m<sup>2</sup> ou 600m<sup>2</sup>  
 – les exposants de la section Clean peuvent choisir une superficie de 25m<sup>2</sup>, 50m<sup>2</sup>, 100m<sup>2</sup>, 200m<sup>2</sup> ou 400m<sup>2</sup>

Les exposants de la section Vert peuvent utiliser cette surface pour l'exposition de machines et l'accueil des visiteurs. Tous les exposants de la section Vert contribuent un montant forfaitaire de 250 EUR pour l'utilisation de la zone de démo commune derrière les stands.

Les exposants de la section Clean peuvent utiliser cette surface pour l'exposition de matériel non mobile et l'accueil des visiteurs. Aucun véhicule ne peut se trouver sur cette parcelle. Les véhicules doivent être garés devant le stand sur la surface bétonnée. Par véhicule un montant forfaitaire de 230 EUR sera facturé.

- 5.2 L'attribution de stands d'exposition et de parcelles de démonstration incombe à FEDAGRIM. FEDAGRIM se réserve le droit, dans l'intérêt général, d'apporter ultérieurement des modifications à la structure, l'emplacement et la superficie des parcelles et des stands attribués.
- 5.3 Les participants sont autorisés à installer une tente sur leur stand d'exposition. La surface maximale des tentes est limitée à 200 m<sup>2</sup>. Afin de donner à l'ensemble des stands d'exposition un caractère d'uniformité, les exposants devront louer, via FEDAGRIM, une tente de la société DE BOER, fournisseur de tentes agréé par FEDAGRIM (voir annexes). FEDAGRIM a obtenu des tarifs de location préférentiels. Afin d'en bénéficier il faut réserver la tente lors de la demande de participation (voir formulaire de réservation de tente).

Un exposant, ayant commandé une tente chez De Boer, a le droit de placer une deuxième tente propre à lui-même (pas d'autre infrastructure) pour autant que la superficie de cette tente ne soit pas plus grande que celle commandée auprès de la firme De Boer. Cette tente propre peut être utilisée pour y abriter une ou deux machines mais pas pour l'accueil de visiteurs.  
 Un « droit d'asile » sera facturé pour cette deuxième tente propre à l'exposant (voir art. 7.5.2).

Un exposant peut également amener un showtrailer (remorque aménagée pour l'accueil des visiteurs et l'exposition de petit matériel) au lieu de louer une tente. La présence de cette remorque doit être mentionnée lors de l'inscription. L'emplacement de ce trailer est dépendant de l'implantation générale, du nombre de demandes et sera soumis à des limitations.  
 Une « droit d'asile » sera facturé pour ce showtrailer (voir art. 7.5.3).

- 5.4 Dans aucun cas, la démonstration ne pourra causer des dommages au terrain. Les exposants sont tenus d'informer FEDAGRIM de tous les dommages qu'ils pourraient avoir causé au terrain. Tout dommage causé devra être réparé ou compensé par la personne concernée.
- 5.6 Les démonstrations suivantes sont autorisées : scarification, tonte, broyage et coupe de branches, sciage, balayage, désherbage alternatif. Pour toute autre démonstration, l'exposant joindra à son formulaire de demande de participation une demande écrite comprenant les informations nécessaires et adressée à l'organisateur. Cette demande sera soumise au Comité permanent qui avertira l'exposant par écrit de sa décision.
- 5.7 Un plan d'implantation détaillé (surfaces d'exposition et parcelles de démonstration) sera envoyé aux participants au plus tard 2 mois avant DEMO VERT.
- 5.8 Les emplacements ne disposent pas de possibilité de raccordement à l'eau. Trois points d'eau répartis sur le terrain seront à la disposition des exposants.

#### **ARTICLE 6 : INSTALLATION ET DEMONTAGE DES STANDS**

- 6.1 Les exposants recevront au courant du mois d'août des instructions détaillées de montage et démontage avec dates, heures et planning. Ces instructions constitueront le seul planning correct du (dé)montage. Pour information provisoire il est transmis que l'installation des stands et l'arrivage du matériel se fera le vendredi 06 et samedi 07 septembre de 08h00 à 18h00.
- 6.2 Les participants devront se conformer aux directives qui leur seront données concernant la mise en place et l'évacuation de leurs machines et matériels, de l'entrée jusqu'aux stands et parcelles qui leur sont attribués.
- 6.3 L'évacuation des machines, matériels et produits peut débuter le mardi 10 septembre à partir de 16h00 jusqu'à 21h00 et peut se poursuivre le mercredi 11 septembre 2024 à partir de 07h00 pour se terminer le jour même à 18h00. Avant de quitter les lieux, l'exposant s'assurera que tous les obstacles, papiers et débris aient été enlevés de son emplacement. Les dégâts constatés à ce moment devront être dédommagés par le participant concerné.
- 6.4 Le matériel de stand, les machines ou autre matériel qui ne seront pas évacués dans la période impartie seront évacués par l'organisateur aux frais de l'exposant.
- 6.5 Chaque exposant transmettra à l'organisateur le nom et les coordonnées du responsable du montage et du démontage des stands au sein de sa société. Cette personne devra recevoir sur place de l'organisateur l'autorisation de montage, démontage et départ.

#### **ARTICLE 7 : PRIX**

- 7.1 T.V.A  
 Les prix mentionnés ci-dessous s'entendent T.V.A non comprise. Le taux de T.V.A appliqué est de 21%
- 7.2 Accès  
 Sur présentation d'une carte d'invitation, le public a accès gratuitement à DEMO VERT. Les visiteurs professionnels qui ne sont pas en possession d'une carte d'invitation et qui peuvent prouver qu'ils sont du métier, pourront, après enregistrement au guichet, accéder gratuitement à DEMO VERT.

### 7.3 Droit de dossier

Toute demande de participation donnera lieu à l'ouverture d'un dossier, pour lequel il sera perçu un droit de dossier forfaitaire fixé à 350,00 EUR par exposant.

**Pour les co-exposants**, le droit de participation, frais de dossier inclus, s'élève à 400,00 €

### 7.4 Stand d'exposition

Prix de location de surface nue:

25 m <sup>2</sup>	(+/- 5 m de façade)	€ 965
50 m <sup>2</sup>	(+/- 5 m de façade)	€ 1.790
100 m <sup>2</sup>	(+/- 10m de façade)	€ 2.695
200 m <sup>2</sup>	(+/- 13 m de façade)	€ 4.655
400 m <sup>2</sup>	(+/- 20 m de façade)	€ 6.230
600 m <sup>2</sup>	(+/- 20 m de façade)	€ 7.510

Les dimensions de stands mentionnées ci-dessus peuvent présenter un écart de 5%.

L'aménagement des stands d'exposition est entièrement à charge des exposants. L'organisateur ne met à la disposition des exposants que la surface nue.

### 7.5 Tentes :

#### 7.5.1. Prix de location des tentes de la société De Boer :

Surface	Description	Prix
16 m <sup>2</sup>	Tente pagode carrée (4 x 4), avec rideaux latéraux en PVC et fenêtres arrondies dans une paroi et système de plancher. Raccordement électrique, 2 spots (500W), 2 prises 220V, 16A	€ 875
25 m <sup>2</sup>	Tente pagode carrée (5 x 5) avec rideaux latéraux en PVC et fenêtres arrondies dans une paroi et système de plancher. Raccordement électrique, 2 spots (500W), 2 prises 220V, 16A	€ 1.175
36 m <sup>2</sup>	Tente pagode carrée (6 x 6), avec rideaux latéraux en PVC et fenêtres arrondies dans une paroi et système de plancher Raccordement électrique, 2 spots (500W), 2 prises 220V, 16A	€ 1.430

Les tentes peuvent être combinées entre-elles (par genre). Coût pour ce type de raccordement :

Distance	Prix
4 m	€ 200
5 m	€ 250
6 m	€ 280

Il y a possibilité de commander du matériel électrique supplémentaire. Les formulaires nécessaires seront envoyés dans le dossier d'exposant.

#### 7.5.2. Le droit de pouvoir placer une deuxième tente propre à l'exposant (voir aussi art. 5.3) s'élève à € 135,00.

#### 7.5.3. Le droit de pouvoir placer un showtrailer (voir aussi art. 5.3) s'élève à € 1.430,00.

#### 7.5.4 Pour les exposants du secteur Clean le droit d'exposition par véhicule est de 230 EUR (qu'il soit mis en démonstration ou non). Les véhicules ne peuvent pas être garés sur l'herbe mais doivent être placés devant le stand sur la zone bétonnée commune.

### 7.6. Démonstrations

#### 7.6.1 Les exposants de la section Vert qui prennent une superficie de plus de 25m<sup>2</sup> seront tous facturés un forfait de 250 EUR pour l'espace commun de démonstration. Celle-ci se trouve derrière les stands d'exposition.

#### 7.6.2 Pour les machines de désherbage alternatif, l'exposant peut louer une zone de démonstration de 25 mètres courant de rue au prix de 125 EUR.

#### 7.6.3 Les exposants désirant faire la démonstration d'une balayeuse peuvent le faire librement sur la zone commune bétonnée.

#### 7.6.4 Des démonstrations de matériel léger de terrassement ne seront plus autorisées

#### 7.7 **Nul ne sera autorisé à occuper sa surface d'exposition s'il n'a, au préalable et aux échéances fixées, payé les factures en suspens. Seuls les exposants ayant payé toutes leurs factures recevront du secrétariat de FEDAGRIM l'autorisation d'entamer le montage de leur stand.**

### **ARTICLE 8: DROITS ET OBLIGATIONS GENERAUX**

#### 8.1 Chaque exposant doit obligatoirement souscrire une assurance "Responsabilité civile en tant qu'exposant" ou souscrire un avenant à sa police d'assurance responsabilité civile pour la participation à des expositions, foires, salons et démonstrations, ainsi qu'une assurance tous risques (y compris vol), dont il devra pouvoir produire la preuve à la demande de FEDAGRIM. FEDAGRIM ne sera en aucun cas tenue pour responsable pour les dégâts subis par les participants.

#### 8.2 Les participants sont tenus d'informer FEDAGRIM de tous les dégâts qu'ils auraient occasionnés au terrain ou aux biens de tiers et sont tenus de les réparer ou d'en payer les frais.

#### 8.3 Si un exposant a des réclamations à formuler concernant son implantation, il doit en avertir les organisateurs par lettre recommandée en mains propres dans les 8 jours ouvrables qui suivent l'envoi des plans. Passé ce délai, l'organisateur considérera que l'emplacement de la parcelle de démonstration et de la surface d'exposition convient aux attentes des exposants.

#### 8.4 Les participants ne peuvent faire de la publicité ou distribuer des dépliants que dans les limites de leur stand ou de leur parcelle de démonstration.

#### 8.5 L'utilisation de haut-parleurs est autorisée à condition de ne pas gêner les autres participants.

#### 8.6 Les machines, les produits ou le matériel qui n'auraient pas été mentionnés sur le formulaire récapitulatif du dossier de l'exposant, ne pourront pas être exposés ou mis en démonstration, et pourront si nécessaire être enlevés par le Comité Permanent aux frais du participant. Afin d'éviter tout malentendu, les participants sont tenus d'annexer à leur formulaire d'adhésion suffisamment de documentation concernant le matériel exposé ou destiné aux démonstrations.

#### 8.7 Bien qu'une surveillance soit prévue, les exposants devront veiller à ce que, en dehors des heures d'ouverture de DEMO VERT, le petit matériel (petites machines portables, matériel publicitaire, etc.) soit mis hors de portée. Pendant les heures d'ouverture de DEMO VERT, chaque exposant est tenu de veiller à ce que son stand d'exposition et sa parcelle de démonstration ne soient pas laissés sans surveillance.

#### 8.9 Annulation

a. Au cas où DEMO VERT devrait être annulé avant le début du montage en raison d'une nouvelle vague du coronavirus ou en raison de nécessité impérative (menaces terroristes, manifestations, destruction complète ou partielle du Festivalpark de Werchter) FEDAGRIM facturera une contribution de solidarité de 450 EUR comme participation dans les frais d'organisation. Le droit de dossier restera redevable. Les autres montants déjà facturés seront crédités.

L'annulation pourra être aussi bien la conséquence d'une décision des autorités que le résultat d'une décision interne de Fedagrime prise sur base de facteurs tels que l'annulation massive d'exposants ou la limitation obligée du nombre de visiteurs (énumération non exhaustive).

b. Si DEMO VERT devait être annulé pendant le montage ou pendant le salon même pour cause d'événement imprévu, FEDAGRIM n'est nullement tenu de rembourser totalement ou en partie les frais de location.

- 8.10 En cas de non-respect du présent règlement, FEDAGRIM peut infliger une amende de 500,00 € à l'exposant. Cette amende ne solde pas les frais éventuels qui seraient facturés plus tard.

## **ARTICLE 9: PAIEMENTS**

- 9.1 Le solde des montants dus doit être payé dès réception de la facture et **au plus tard le 10 août 2024.**

A défaut de paiement à l'échéance, nos factures portent de plein droit intérêt au taux légal à partir de l'échéance. En outre, tout montant non payé dans les 14 jours à dater d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée, sera majoré d'une indemnité forfaitaire égale à 10% du solde restant dû, avec un minimum de € 200,00.

En cas de non-paiement dans les délais prévus, l'organisateur se réserve le droit de disposer de l'emplacement réservé, l'exposant restant entièrement lié par ses devoirs de souscripteur et tenu de payer la totalité des sommes prévues. L'emplacement ne sera mis à la disposition de l'exposant que lorsque celui-ci aura satisfait à tous les engagements pris envers l'organisateur.

- 9.2 Les paiements effectués à partir d'un compte en Belgique devront être réalisés exclusivement par virement au compte bancaire n° BE17 3100 1522 2521 de FEDAGRIM a.s.b.l. Avenue Jules Bordet 164 Boîte 4 à 1140 BRUXELLES.

- 9.3 Tout paiement effectué à partir d'un pays étranger devra être réalisé exclusivement par virement sur le compte ING de Fedagrim. Le numéro IBAN de FEDAGRIM est le suivant : BE17 3100 1522 2521, le code BIC d'ING est : BBRUBEBB. En cas de versement sur un autre compte de FEDAGRIM, tous les frais bancaires, charges et impôts ou taxes sont à charge de l'exposant.

- 9.4 A partir du 1er janvier 2011, le TVA est du dans le pays où l'exposant est demeuré. Des exposants étrangers (avec des numéros de TVA non-Belges) reçoivent à partir de cette date des factures sans TVA pour tous les performances de service dans le cadre d'une participation à une foire (incl. stand) avec l'exception du catering et les cartes d'entrée, pour lesquels le TVA est du dans le pays où le service est effectué.

- 9.5 En cas de litige et à défaut d'un arrangement à l'amiable entre les parties, seuls les Tribunaux de Bruxelles sont compétents. Les dispositions de la loi belge sont seules d'application.